

PROVINCE DE QUÉBEC **SÉANCE ORDINAIRE**
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-NARCISSE 8 SEPTEMBRE 2020
MRC DES CHENAUX, COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ordinaire du Conseil de cette municipalité tenue au 290, rue Principale, le mardi 8 septembre 2020 à 19 h 30, sont présents, madame la conseillère Nathalie Jacob et messieurs les conseillers Daniel Bédard, Michel Larivière, Jocelyn Cossette, Denis Chartier et Gilles Gauthier, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Veillette, maire.

Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général est aussi présent.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Guy Veillette, maire, ouvre la séance à 19 h 30 en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes et fait la lecture d'un petit texte de réflexion.

1. Adoption de l'ordre du jour

2020-09-01

Il est proposé par monsieur Denis Chartier,
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu et rédigé, savoir ;

ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2020
3. Correspondance
4. Information sur les dossiers en cours
5. Rapport d'activité par les élus
6. Présentation des comptes
7. Période de questions sur les comptes présentés
8. Approbation des comptes payés et à payer pour le mois d'août 2020
9. Virement budgétaire VB-01
10. Reddition - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) – dossier 00029608-1-37240 (4) - 2020-06-05-34 – Rang 2 Nord
11. Remboursement des frais d'inscription pour l'utilisation de la salle d'entraînement et du gymnase (Covid-19)
12. Mise à jour des rôles de perception – crédit de taxes concernant le réseau d'égout sanitaire
13. Mandat à la compagnie Lumen inc. pour la fourniture de luminaires dans le cadre du projet de réfection du centre communautaire
14. Mandat au Réseau BIBLIO CQLM pour effectuer une demande de subvention en immobilisation auprès du ministère de la Culture
15. Mandat à la firme Akifer pour la révision des aires de protection et des indices de vulnérabilité DRASTIC (activités liées à la bonification)
16. Demande au ministère de la Sécurité publique et à la CNESST d'intervenir afin d'établir une norme adaptée au milieu rural
17. Bourse d'études Théodore-Baril - Mary-Trépanier, les lauréats 2020
18. Nomination de madame Louise Martineau à titre de responsable de la bibliothèque municipale
19. Appui municipal pour l'installation d'une tour de communications et signature d'un bail avec la compagnie Bell mobilité pour l'utilisation d'une partie du lot 5 190 240 du cadastre du Québec appartenant à la municipalité de Saint-Narcisse
20. Couverture cellulaire, appui à la demande de la compagnie Bell Mobilité auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)
21. Mandat à la compagnie Clôtures Cambrek inc.

22. Modification de la facture et du nombre de fausses alarmes accordé au Centre d'accueil de Saint-Narcisse
23. Présentation d'un projet dans le cadre du programme Fonds régions et ruralité (utilisant l'enveloppe dédiée aux municipalités locales)
24. Varia
25. Deuxième période de questions
26. Clôture de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité.

2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2020

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2020 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance comme prescrit à l'article 148 du *Code municipal du Québec*, par courrier électronique le 6 août 2020 et déposé dans un dossier électronique partagé aux membres du Conseil;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2020-09-02

À **CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Michel Larivière,
Appuyé par monsieur Daniel Bédard
Et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2020 est adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité.

3. Correspondance

- De madame Louise Baillargeon, directrice générale du Centre d'action bénévole (CAB) de la Moraine, nous informant qu'ils sont accrédités par Centraide Mauricie et qu'ils sont en mesure de verser une contribution financière à titre de dédommagement suite à un sinistre. De plus, le CAB nous demande les informer lorsqu'un incendie majeur survient afin qu'ils puissent acheminer le montant prévu au bon endroit.
- De monsieur Glenn Williamson, représentant de la compagnie Quéponiques inc., nous informant qu'une demande de licence de culture concernant de la microculture du cannabis a été acheminé à Santé Canada le 23 mars dernier, et ce, en vertu de la *Loi sur le cannabis*. En date du 3 août, le dossier est toujours à l'étude chez Santé Canada. De plus, il nous informe qu'à la délivrance de la licence par Santé Canada, Queponiques inc. entreprendra la culture des plantes de cannabis dans deux salles, fera la taille, le séchage, l'emballage en vrac et effectuera également la vente intra-industrie (en vrac) à d'autres producteurs autorisés par Santé Canada, de plantes de cannabis, de cannabis frais et de cannabis séché obtenus de sa production.
- De madame Annie Lamothe, directrice générale de Grands Frères- Grandes Sœurs de Trois-Rivières, nous sollicitant financièrement afin d'amasser des fonds pour briser l'isolement des jeunes grâce à un programme de mentorat virtuel.
- De monsieur Jean Bissonnette, sous-ministre associé, nous informant que pour l'exercice 2020-2021, la direction de la sécurité incendie du Ministère de la sécurité publique poursuivra, à compter du mois de septembre, les inspections des services de sécurité incendie concernant la signature d'ententes intermunicipales d'entraide et les protocoles de déploiement des ressources transmis au centre secondaire d'appel d'urgence incendie.

4. Information sur les dossiers en cours

- **Projet de règlement modifiant le règlement 2009-474 relatif au plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Stanislas**

Madame Marie-Claude Jean, directrice générale de la municipalité de Saint-Stanislas, nous informe de la modification du plan d'urbanisme par règlement. Il a pour objet d'introduire la possibilité d'autoriser les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble dans l'une ou l'autre des affectations du sol sur le territoire de la municipalité de Saint-Stanislas.

- **Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), décision concernant le dossier des entreprises JPG Bergeron**

Madame Marie-Josée Gouin, vice-présidente de la CPTAQ, nous informe que la demande vise la poursuite de l'exploitation d'une sablière incluant un chemin d'accès, des activités de concassage, de tamisage ainsi qu'un centre de recyclage de matériaux ayant fait l'objet d'une autorisation et que la décision de la Commission est de demander au demandeur, ainsi qu'à toute personne intéressée intervenue à l'égard d'une demande, un compte rendu de celle-ci en indiquant son orientation préliminaire. Pour assurer une orientation préliminaire éclairée, la Commission requiert de la demanderesse des informations supplémentaires sur le potentiel acéricole de la portion érablière touchée. La Commission pourra évaluer les conséquences d'une autorisation sur la préservation de la ressource acéricole pour l'exercice de l'agriculture.

- **Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), décision concernant le dossier du Domaine de Joriane**

Madame Hélène Lupien, vice-présidente de la CPTAQ, nous informe que suite à la demande du Domaine de Joriane inc. pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour la construction d'un chai et d'y permettre la vente de produits transformés, d'une superficie approximative de 696 mètres carrés, correspondant à une partie du lot 5 190 768, la Commission rejette cette demande, car non nécessaire.

- **Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), orientation préliminaire concernant le dossier de monsieur Réal Bureau**

Monsieur Gilles P. Bonneau, vice-président de la CPTAQ, nous informe que suite à la demande de monsieur Réal Bureau pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour l'exploitation d'une gravière-sablière incluant un chemin d'accès d'une superficie approximative de 3,9 hectares, correspondant à une partie des lots 5 190 438, 5 190 441, 5 190 444, 5 190 457, 5 190 459, 5 190 460, 5 190 463 et 5 190 735. Pour rendre une décision sur cette demande la Commission se base sur les dispositions des articles 12 et 62 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et que si aucune observation additionnelle ne vient modifier les conclusions de la Commission énoncées dans le présent document le demandeur devra répondre à certaines conditions à la décision libellée au compte rendu de la demande numéro 426271.

- **Office régional d'habitation des Chenaux**

Madame Andrée Neault, secrétaire-trésorière de l'Office régional d'habitation des Chenaux, nous informe, par résolution, qu'un montant de 6 447\$, nous sera remboursé concernant le programme HLM-Public.

- **Bilan annuel de la Maison des jeunes de Saint-Narcisse 2019-2020**

Madame Carolane Coulombe, responsable de la Maison des jeunes nous informe que pour l'ensemble de l'année tout s'est bien déroulé, mais que l'achalandage a baissé comparativement aux années antérieures et que les jeunes qui fréquentent la Maison des jeunes sont satisfaits des services.

- **Rapport annuel de l'usage de l'eau potable**

Monsieur Guillaume Dabate, chargé de projets au ministère Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, nous informe que notre formulaire transmis le 24 août dernier concernant notre rapport annuel de l'usage de l'eau potable pour l'année 2019 a été approuvé.

Procès-verbal de correction

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec ou 92.1 de la Loi sur les cités et villes (LCV), le soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité (ou greffier si LCV), apporte une correction au règlement numéro 2020-03-559 de la Municipalité de Saint-Narcisse, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

Dans le titre du règlement du règlement, il est inscrit :

« *Règlement numéro 2020-03-559 concernant les chiens et abrogeant tout autre règlement concernant les chiens* »

Or, on devrait lire :

« *Règlement numéro 2020-03-559 concernant les chiens et les animaux en général et abrogeant tout autre règlement concernant les chiens et les animaux en général* »

J'ai dûment modifié le règlement numéro 2020-03-559 en conséquence.

Signé à Saint-Narcisse ce 8 septembre 2020.

5. Rapport d'activité par les élus

Depuis la séance régulière du 3 août dernier, les élus municipaux ont eu à participer à certaines activités, réunions ou comités. Chacun des élus dresse le bilan de leur participation au cours du dernier mois.

6. Présentation des comptes

Monsieur Guy Veillette, maire, demande aux membres du Conseil de prendre connaissance de la liste des comptes à payer et des comptes payés, lesquelles listes leur ont été fournies dans la documentation préalable à la présente rencontre. Les listes des comptes à payer et des comptes payés sont partagées visuellement avec les participants.

7. Période de questions sur les comptes présentés

La parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée désirant s'adresser aux élus concernant les comptes présentés.

Aucune question.

8. Approbation des comptes payés et à payer pour le mois d'août 2020

2020-09-03

Il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette,

Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

QUE les comptes soient approuvés comme présentés sur les listes annexées à la fin du ou des procès-verbaux du mois de septembre et d'en autoriser les paiements.

Adoptée à l'unanimité.

9. Virement budgétaire VB-01

CONSIDÉRANT le règlement 419 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT qu'il est du devoir du directeur général et secrétaire-trésorier de faire rapport au conseil des mouvements budgétaires nécessaires à l'appropriation de fonds afin de couvrir une dépense à engager.

2020-09-04

À **CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,
Appuyé par monsieur Daniel Bédard
Et résolu :

QUE la directrice générale adjointe est autorisée à procéder à virement budgétaire portant le numéro VB- 01, comme présenté :

BUDGET 2020

VIREMENT BUDGÉTAIRE

VB-01

DESCRIPTION	CODES BUDGÉTAIRES		MONTANT	
	DT	CT	DT	CT
Rang 2 Nord ponceaux		23 04007 641		30 000 \$
Voirie - entretien et réparation	02 32003 526		30 000 \$	

Adoptée à l'unanimité.

10. Reddition - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) – dossier 00029608-1-37240 (4) - 2020-06-05-34 – Rang 2 Nord

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la municipalité de Saint-Narcisse ont pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL, soit le Rang 2 Nord;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2020** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvé, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucune autre source de financement des travaux déclarés.

2020-09-05

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Denis Chartier,
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse approuve les dépenses d'un montant de **68 878.15 \$**, taxes nettes, relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité.

11. Remboursement des frais d'inscription pour l'utilisation de la salle d'entraînement et du gymnase (Covid-19)

CONSIDÉRANT que pour limiter la propagation du nouveau coronavirus COVID-19, le gouvernement du Québec a ordonné la fermeture de tous les commerces jugés non essentiels le 23 mars 2020;

CONSIDÉRANT que certains utilisateurs du gymnase et de la salle d'entraînement avaient déjà payé leur inscription pour une session complète.

2020-09-06

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette,
Appuyé par monsieur Daniel Bédard
Et résolu :

QUE le conseil est d'avis de consentir un crédit de 50% des frais d'inscription aux utilisateurs qui avaient payé au complet la session hiver 2020.

QUE sur présentation de la liste des personnes à rembourser par le responsable, monsieur John Mccaughry, la secrétaire-trésorière et directrice générale adjointe est autorisée à effectuer le remboursement aux personnes concernées sous forme de crédit pour la nouvelle session automne 2020.

Adoptée à l'unanimité.

12. Mise à jour des rôles de perception – crédit de taxes concernant le réseau d'égout sanitaire

CONSIDÉRANT la réception d'une demande des propriétaires de l'immeuble situé au 317, rue Michel, portant le numéro de matricule 8358-01-7293, afin que soit remboursé la totalité de la taxe d'égout imposée à cet immeuble, et ce, pour les années 2017, 2018 et 2019, ce dernier n'étant pas encore raccordé au réseau d'égout sanitaire.

ATTENDU qu'il y a lieu de corriger les rôles de perception pour enregistrer les modifications décrétées avec la présente modification.

2020-09-07

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob,
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QU'il y lieu de rembourser la totalité de la taxe d'égout imposée à cet immeuble pour les années 2017, 2018 et 2019, ce dernier n'étant pas encore raccordé au réseau d'égout sanitaire

QUE le Conseil autorise madame Johanne Ringuette, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, à faire les écritures comptables nécessaires afin qu'un remboursement soit effectué par chèque ou par crédit appliqué sur le solde des taxes à payer.

Adoptée à l'unanimité.

13. Mandat à la compagnie Lumen inc. pour la fourniture de luminaires dans le cadre du projet de réfection du centre communautaire

CONSIDÉRANT que la municipalité désire revamper la façade de son centre communautaire et d'y installer de nouveaux luminaires à l'entrée de celui-ci;

CONSIDÉRANT que pour la réalisation de ce projet la municipalité a demandé une soumission à la compagnie Lumen inc. afin que celle-ci fournisse l'équipement nécessaire pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT que la compagnie Lumen inc. a les compétences nécessaires pour répondre adéquatement aux demandes de la municipalité dans le cadre de ce projet;

2020-09-08

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Daniel Bédard,
Appuyé par monsieur Denis Chartier
Et résolu :

QUE le Conseil accepte la soumission de la compagnie Lumen inc. pour la fourniture des items suivants, pour la somme de 5 014.65 \$. taxes en sus :

- 2 poteaux en acier au montant de 1 199,16 \$;
- 6 luminaires encastrés au montant de 33,29 \$;
- 2 luminaires au LED au montant de 595,00 \$;
- 3 luminaires muraux au montant de 375,75 \$;
- 2 straight sqr pole bl . au montant de 43,75 \$;
- 1 cell hoto 1800 W au montant de 17,84 \$.

Adoptée à l'unanimité.

14. Mandat au Réseau BIBLIO CQLM pour effectuer une demande de subvention en immobilisation auprès du ministère de la Culture

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications, dans son Plan de relance économique du milieu culturel, prévoit la mesure suivante dans le cadre du programme d'Aide aux immobilisations : soutenir les projets immobiliers et d'acquisitions de matériel de moindre envergure des organismes culturels qui ont besoin d'adapter leurs espaces rapidement;

CONSIDÉRANT que l'ajout d'une chute à livres est un service qui augmenterait l'accessibilité à la bibliothèque en permettant aux usagers de retourner leurs documents en tout temps;

CONSIDÉRANT qu'en période de pandémie, l'utilisation d'une chute à livres facilite la mise en quarantaine des documents retournés en limitant les manipulations et permet aux usagers d'effectuer leurs retours sans entrer dans la bibliothèque;

CONSIDÉRANT que le Réseau BIBLIO CQLM offre de déposer une demande au nom des municipalités intéressées et que, de cette façon, 70 % des dépenses seraient admissibles à la subvention ;

2020-09-09

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Daniel Bédard,
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :

QUE le Conseil mandate le Réseau BIBLIO CQLM pour effectuer une demande de subvention en immobilisation auprès du ministère de la Culture et des Communications et d'en faire la gestion et la reddition de comptes, dans le cas où la demande est acceptée;

QUE la municipalité s'engage à supporter 30 % des coûts liés à l'achat et à la livraison de la chute à livres évaluée à environ 4 000\$, taxes en sus;

QUE la municipalité s'engage à supporter 5 % en frais de gestion;

QUE la municipalité s'engage à prendre en charge la réception et l'installation de la chute à livres lors de sa livraison;

QUE la municipalité s'engage à conserver la chute à livres en fonction au moins 5 ans.

Adoptée à l'unanimité.

15. Mandat à la firme Akifer pour la révision des aires de protection et des indices de vulnérabilité DRASTIC (activités liées à la bonification)

CONSIDÉRANT que la municipalité doit se conformer au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP);

CONSIDÉRANT que la précision avec laquelle les aires de protection sont délimitées a une influence sur les activités encadrées par le RPEP;

CONSIDÉRANT que la mise à jour des aires de protection de l'ouvrage de captage sera faite selon la marche à suivre préconisée par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT qu'au terme des travaux, Akifer sera en mesure de compléter l'analyse de la vulnérabilité de la source d'alimentation en eau potable de la municipalité;

CONSIDÉRANT les dépenses liées à ces travaux seront remboursées en totalité, jusqu'à concurrence de 15 000\$, par l'aide financière additionnelle (bonification) qui nous a été accordée par le ministère pour la réalisation de l'analyse de la vulnérabilité de la source d'alimentation en eau potable;

CONSIDÉRANT que la compagnie Akifer connaît bien la municipalité de Saint-Narcisse et a les compétences pour la réalisation de ce mandat;

2020-09-10

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob,
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette
Et résolu :

QUE le Conseil mandate la firme Akifer afin que ceux-ci procèdent aux travaux de révisions des aires de protection et des indices de vulnérabilité DRASTIC, pour un montant forfaitaire de 14 392,00\$, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité.

16. Demande au ministère de la Sécurité publique et à la CNESST d'intervenir afin d'établir une norme adaptée au milieu rural

CONSIDÉRANT que les fabricants de vêtements de protection individuelle appliquent les critères établis par la National Firefighter Protection Association (NFPA) et que ces normes sont généralement reconnues au Canada;

CONSIDÉRANT que selon lesdites normes, la durée de vie d'un vêtement de protection individuelle est établie à 10 ans par les manufacturiers;

CONSIDÉRANT qu'aucune Loi du gouvernement provincial ne légifère en matière de durée de vie d'un vêtement de protection individuelle;

CONSIDÉRANT que la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) préconise l'application de la norme la NFPA, qui conclut que les vêtements de protection individuelle de plus de 10 ans ne sont pas sécuritaires et doivent être remplacés;

CONSIDÉRANT que la MRC des Chenaux n'est pas en accord avec cette interprétation de la CNESST, puisque l'utilisation des vêtements de protection individuelle en milieu rural est bien moindre qu'en milieu urbain;

CONSIDÉRANT que l'utilisation des vêtements de protection individuelle est moindre en milieu rural, la protection offerte par les vêtements demeure sécuritaire pour les pompiers au-delà de la norme de durée de vie de 10 établis par la NFPA et la CNESST;

CONSIDÉRANT que le coût de remplacement des vêtements de protection individuelle est très onéreux pour de petites municipalités où les budgets sont limités;

2020-09-11

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,

Appuyé par madame Nathalie Jacob

Et résolu :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse demande au ministère de la Sécurité publique et à la CNESST d'intervenir afin d'établir une norme adaptée au milieu rural en ce qui a trait à la durée de vie d'un vêtement de protection individuelle.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Fédération québécoise des municipalités, aux municipalités et MRC du Québec, au ministère de la Sécurité publique, à la CNESST ainsi qu'à la députée de la circonscription de Champlain.

Adoptée à l'unanimité.

17. Bourse d'études Théodore-Baril - Mary-Trépanier, les lauréats 2020

CONSIDÉRANT que les membres du jury, conformément à l'article 7 du règlement portant le numéro 1999-11-353 relatif à la Bourse Théodore-Baril/Mary-Trépanier, recommandent qu'il y ait deux bourses exceptionnellement remises pour l'année 2020 et que ces bourses soient versées à madame Charlie Levac, étudiante à la maîtrise en psychoéducation à l'Université du Québec de Trois-Rivières (UQTR) et à madame Émy Pronovost, étudiante à la maîtrise en ergothérapie à l'Université du Québec de Trois-Rivières (UQTR);

CONSIDÉRANT que selon le rapport de madame Lauraine Gauthier, membre et représentante du jury de sélection, 2 candidates ont le même parcours, mesdames Charlie Levac et Émy Pronovost ont satisfait aux exigences décrétées par la réglementation municipale;

2020-09-12

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob,

Appuyé par monsieur Michel Larivière

Et résolu :

QUE le Conseil autorise l'émission d'un chèque au montant de 1 000 \$ à madame Charlie Levac, demeurant au 649, rang Haut-de-la-Grande-Ligne à Saint-Narcisse et un autre du même montant à madame Émy Pronovost demeurant au 471, rue Saint-François-Xavier Saint-Narcisse;

QUE le Conseil félicite madame Charlie Levac, conjointe du petit fils de madame Suzanne Mongrain Ross ainsi que madame Émy Pronovost, fille de monsieur René Pronovost et madame Josée Magny, tous originaires de Saint-Narcisse, sont les lauréates 2020 de la Bourse Théodore-Baril / Mary-Trépanier;

QUE les membres du Conseil réitèrent leurs sincères remerciements à la fondation de monsieur Marcel Trudel, historien décédé en janvier 2011, pour sa généreuse contribution à la bourse d'études Théodore-Baril / Mary-Trépanier, bourse décernée depuis 1999 à un étudiant ou une étudiante universitaire, ayant des origines narcissoises, afin de lui apporter un soutien financier.

Adoptée à l'unanimité.

18. Nomination de madame Louise Martineau à titre de responsable de la bibliothèque municipale

CONSIDÉRANT que madame Anne-Marie Hivon a quitté son poste au sein de la municipalité à titre de responsable de la bibliothèque, en juin dernier;

CONSIDÉRANT que monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, a rencontré madame Martineau afin de discuter de son intérêt pour ce poste;

CONSIDÉRANT que madame Martineau est maintenant à la retraite et désire s'investir dans la restructuration de la bibliothèque et que madame Martineau a de l'intérêt et les connaissances pour remplir les fonctions de ce poste;

2020-09-13

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,
Appuyé par monsieur Denis Chartier
Et résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-Narcisse nomme madame Louise Martineau à titre de responsable de la bibliothèque de Saint-Narcisse, afin que celle-ci succède au départ de madame Anne-Marie Hivon de ses fonctions.

QUE madame Martineau sera contractuelle de la municipalité pour ce poste et que la rémunération sera de 5 000\$, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Adoptée à l'unanimité.

19. Appui municipal pour l'installation d'une tour de communications et signature d'un bail avec la compagnie Bell mobilité pour l'utilisation d'une partie du lot 5 190 240 du cadastre du Québec appartenant à la municipalité de Saint-Narcisse

CONSIDÉRANT que Bell Mobilité projette l'installation de système(s) d'antenne(s) de radiocommunication et de radiodiffusion sur le territoire de la Municipalité de Saint-Narcisse et que la Ville, ses citoyens, ses entreprises, ainsi que les villégiateurs réclament depuis près de 15 ans l'établissement d'un tel service;

CONSIDÉRANT que la municipalité est propriétaire du terrain sur lequel est implantée sa station de chloration, soit le lot 5 190 240, et qu'elle a proposé à Bell Mobilité d'y implanter la tour projetée;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la topographie du territoire de la municipalité, une tour autoportante de 75 mètres à cet emplacement permettra une couverture cellulaire optimale, tant au sein du noyau villageois que le long de la Route 361;

CONSIDÉRANT le Bail de location transmis à Stéphane Bourassa, directeur général par Bell Mobilité 3 septembre dernier;

CONSIDÉRANT que l'arpentage final de la parcelle de terrain visée par le bail de location sera précisé dans les prochains jours par le promoteur ;

CONSIDÉRANT que le promoteur désire aller de l'avant rapidement dans le présent projet, notamment en ce qui a trait au processus de consultations publiques établi par Industrie Canada en la matière ;

CONSIDÉRANT que la procédure de CPC-2-0-03 d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada s'applique à l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion, laquelle procédure sera suivie en bonne et due forme;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette procédure, un avis favorable de la municipalité relatif à l'emplacement proposé pour l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion sur le territoire municipal est requis;

CONSIDÉRANT que des procédures de modification aux règlements de zonage actuelle sont présentement en cours afin d'autoriser la mixité dans le secteur visé, et ce, même si l'implantation des structures de télécommunications sont de juridiction fédérale et que par conséquent la réglementation municipale n'est pas opposable au projet soumis;

CONSIDÉRANT que le site visé constitue le site de moindre impact pour la Municipalité ainsi que selon les contraintes liées à l'ingénierie du réseau existant de Bell Mobilité.

CONSIDÉRANT qu'un tel équipement permettra d'améliorer grandement la sécurité des usagers du Parc de la rivière Batiscan, qui sont plus de 50 000 annuellement ;

2020-09-14

À **CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette,
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil est très favorable au projet d'implantation d'un système d'antenne(s) de radiocommunications et de radiodiffusion sur le lot 5 190 240, projeté par Bell Mobilité.

QUE le Conseil homologue le Bail, établissant les modalités de location d'une partie du lot 5 190 240 du Cadastre du Québec, transmis par Bell Mobilité le 3 septembre dernier à monsieur Stéphane Bourassa, directeur général.

QUE le conseil de la corporation municipale de Saint-Narcisse mandate monsieur Guy Veillette, Maire et monsieur Stéphane Bourassa, Directeur général, pour signer, pour et au nom de la municipalité, ledit bail de location.

Adoptée à l'unanimité.

20. Couverture cellulaire, appui à la demande de la compagnie Bell Mobilité auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

CONSIDÉRANT que Bell Mobilité doit s'adresser à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'implantation d'une tour de télécommunications ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a adopté à l'unanimité la résolution 2020-09-14 homologuant le bail de location soumis par Bell Mobilité, autorisant le Maire et le Directeur général à signer ledit bail et confirmant qu'il est très favorable au projet d'implantation d'un système d'antenne(s) de radiocommunications et de radiodiffusion de Bell Mobilité sur une partie du terrain de sa station de chloration, soit le lot 5 190 240, situé en bordure de la rue de l'Église, et ce, pour la construction d'une tour de type autoportante de 75 mètres, d'un bâtiment de service, d'un chemin d'accès et d'une clôture d'un périmètre approximatif de 60 mètres.

CONSIDÉRANT que des procédures de modification aux règlements de zonage actuelle sont présentement en cours afin d'autoriser la mixité dans le secteur visé, et ce, même si l'implantation de structures de télécommunications est soumise aux lois du Parlement du Canada et que par conséquent la réglementation municipale n'est pas opposable au projet soumis ;

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit dans les objectifs de la loi sur les télécommunications en favorisant le développement des télécommunications au Canada, en permettant l'accès aux Canadiens dans toutes les régions à des services de télécommunication sûrs, abordables et de qualité et en permettant d'accroître l'efficacité et la compétitivité des télécommunications canadiennes;

CONSIDÉRANT que les sols sont de classe 7-PR à l'endroit visé, c'est-à-dire qu'ils n'offrent aucune possibilité pour la culture ou le pâturage permanent, que les sols y sont pierreux et qu'on y retrouve des crans rocheux. De plus, il n'y a pas de bâtiment agricole à proximité du lot visé et celui-ci est majoritairement recouvert d'un boisé de faible valeur, sans arbres matures et enclavés entre la prise d'eau de la municipalité et un bâtiment industriel.

CONSIDÉRANT que le site choisi pour l'implantation de la tour est celui de moindres impacts sur les activités agricoles, qu'il n'y a pas de possibilité de production acéricole et qu'il y a de fortes pentes du terrain à proximité du site visé ;

CONSIDÉRANT que le projet d'implantation d'une tour de télécommunications n'altérera pas l'homogénéité de la communauté agricole ;

CONSIDÉRANT que le projet n'est pas de nature à empêcher la consolidation des exploitations agricoles actuelles et futures, mais qu'au contraire, il viendra faciliter le fonctionnement des équipements agricoles de nouvelle vague qui utilisent les ondes cellulaires ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce projet viendra sécuriser l'ensemble de la population Narcisoise, et les usagers de la route puisque les appels cellulaires dirigés à notre service de premier répondant et incendie sont souvent inefficaces par manque de signal;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce projet viendra également consolider les futures installations d'un centre de science au Parc de la rivière Batiscan;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas, ailleurs sur le territoire et hors de la zone agricole, d'espace approprié disponible pour l'implantation de la tour afin d'assurer la continuité et le fonctionnement adéquat du réseau de télécommunications ;

CONSIDÉRANT que pour transmettre le formulaire du demandeur à la CPTAQ, nous devons joindre une résolution d'appui.

Appuyé par monsieur Daniel Bédard
Et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la corporation municipale de Saint-Narcisse appuie la demande de Bell Mobilité à la CPTAQ pour une utilisation à des fins autres qu'agricoles d'une partie du lot 5 190 240, situé en bordure de la rue de l'Église, et ce, pour la construction d'une tour de type autoportante de 75 mètres, d'un bâtiment de service, d'un chemin d'accès et d'une clôture d'un périmètre approximatif de 60 mètres..

Adoptée à l'unanimité.

21. Mandat à la compagnie Clôtures Cambrek inc.

CONSIDÉRANT que la municipalité désire améliorer le contrôle de son site de dépôt de branches et de récupération de pneus à son terrain situé sur la rue Saint-François-Xavier;

CONSIDÉRANT que pour améliorer le contrôle de son site, l'installation d'une clôture en façade et du côté ouest du terrain est nécessaire, ce qui permettra de limiter les citoyens à un seul accès qui sera filmé en tout temps

CONSIDÉRANT que pour la réalisation de ce projet la municipalité a demandé une soumission à la compagnie Clôture Cambrek inc. afin que celle-ci fournisse l'équipement nécessaire pour la réalisation de ce projet.

2020-09-16

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,
Appuyé par monsieur Daniel Bédard
Et résolu :

QUE le Conseil accepte la soumission de la compagnie Clôture Cambrek inc. pour la fourniture et l'installation d'une clôture de 5 pieds de haut de 360 pieds de long, incluant deux barrières coulissantes de 16 pieds de long, au montant total de 11 000 \$, plus taxes.

Adoptée à l'unanimité.

22. Modification de la facture et du nombre de fausses alarmes accordé au Centre d'accueil de Saint-Narcisse

CONSIDÉRANT que le Centre d'accueil de Saint-Narcisse est un organisme gouvernemental;

CONSIDÉRANT que plusieurs résidents du Centre d'accueil ont des problèmes cognitifs et qu'ils déclenchent le dispositif d'alerte incendie à l'occasion, ce qui occasionne de fausses alarmes et le déplacement inutile de notre service incendie;

CONSIDÉRANT que le Centre d'accueil a installé des dispositifs sonores dans le but de réduire le nombre de fausses alarmes;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour une facture de 2 500\$ est due à la municipalité concernant de fausses alarmes;

CONSIDÉRANT qu'une demande a été faite à la municipalité pour radier ou réduire le montant de la facture concernant les fausses alarmes.

2020-09-17

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Daniel Bédard,
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :

QUE le Conseil accepte de réduire de 50%, le solde dû de 2 500 \$ envers la municipalité et accorde, à compter de ce jour, au Centre d'accueil de Saint-Narcisse, une bonification du nombre de fausses alarmes qui sera de cinq fausses alarmes sans frais par période de 12 mois.

Adoptée à l'unanimité.

23. Présentation d'un projet dans le cadre du programme Fonds régions et ruralité (utilisant l'enveloppe dédiée aux municipalités locales)

CONSIDÉRANT le dépôt d'un projet visant à améliorer les infrastructures de notre centre communautaire. Aussi, un ajout de modules dans notre parc de jeux d'eau afin de conserver l'engouement des jeunes et des familles à l'utilisation de ce parc. De plus, l'achat d'un téléviseur à la salle multifonctionnelle permettra d'améliorer le service aux utilisateurs de cette salle lors de formation ou de toute autre rencontre. Et finalement nous prévoyons faire la mise en place de panneaux informant les usagers de nos plateaux sportif et culturel, projet présenté dans le cadre du programme Fond régions et ruralité de la MRC des Chenaux 2020;

CONSIDÉRANT que les améliorations proposées au premier considérant serviront à toute la population Narcissoise et à la population des municipalités environnantes;

CONSIDÉRANT que pour l'année 2020, un montant approximatif de 13 624\$ est disponible dans l'enveloppe dédiée aux municipalités locales afin de réaliser ces projets dans le cadre du programme Fond régions et ruralité;

2020-09-18

À CES CAUSES il est proposé par madame Nathalie Jacob,
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu:

QUE le Conseil accepte le dépôt de son projet « d'amélioration des infrastures du centre communautaire, l'achat et l'installation de modules à son parc de jeux d'eau, l'achat et l'installation d'équipement multimédia à la salle multifonctionnelle, ainsi que l'achat et l'installation de panneaux d'information aux abords des routes et des parcs dans le cadre du programme Fond régions et ruralité en utilisant l'enveloppe dédiée aux municipalités locales, lequel projet sera signé et déposé par monsieur Stéphane Bourassa, directeur général;

QUE le Conseil s'engage à investir un montant minimum de 6 000\$ comme mise de fonds, en plus des sommes nécessaires à la réalisation de ce projet évalué à environ 20 000\$;

QUE monsieur Stéphane Bourassa, directeur général de la municipalité soit désigné comme responsable du projet et signataire de la demande de versement et du protocole d'entente qui s'y rattache ;

QUE la municipalité s'engage à fournir, au début et à la fin du projet, les informations nécessaires à la reddition de compte acheminée au Ministère des Affaires Municipales et de l'habitation (MAMH).

Adoptée à l'unanimité.

24. Varia

25. Deuxième période de questions

La parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée désirant s'adresser aux élus.

Aucune question.

Je soussigné, en ma qualité de secrétaire-trésorier, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

Stéphane Bourassa,
Directeur général et secrétaire-trésorier

26. Clôture de l'assemblée

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé;

2020-09-19

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Daniel Bédard,
Appuyé par monsieur Denis Chartier
Et résolu :

La clôture de l'assemblée à 20h57.

Adoptée à l'unanimité.

Monsieur Guy Veillette,
Maire

Monsieur Stéphane Bourassa,
Directeur général

Je, Guy Veillette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Guy Veillette
Maire et Président d'assemblée